

ANNEXE 2

Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Nom : HERBIET

Prénom : Françoise

Numéro national : 620218 112 82

Adresse : rue au Bois272 1150 Woluwe-Saint-Pierre

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération)¹

<u>MANDATS</u>
Echevine
CUISINES BRUXELLOISES ASBL
CAP FAMILLE ASBL
CECP ASBL
<u>FONCTIONS</u>
<u>FONCTIONS DÉRIVÉES</u>

¹y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunerations et avantages de toute nature² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2⁴, accompagnées des fiches fiscales

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

éléments ou jetons de présence et d'avantages de toute nature accordant ce mandat :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et biconnunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, biconnunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

⁴ électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ

Bureau fédéral du Plan
Responsable ressources humaines

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}⁵, et les rémunérations perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b)⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
Bureau fédéral du Plan	46.082€
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS

Fait à Woluwe-Saint-Pierre le 30 septembre 2025

Nombre d'annexes : _____

Signature



⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE
Avenue Charles Thielemans 93
1150 Woluwe-Saint-Pierre

Date de l'entrée

Date de la sortie

N° national

Date de naissance

DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL
ANNEE 2024

Ce document n'est pas un document officiel
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale

CONFIDENTIEL

0000000006

Mme Françoise HERBIET
(Code destination : 0260)

1150 Woluwe-Saint-Pierre
Belgique

FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10

N° : 333

6

Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a)

a) Rémunérations

b) Avantages de toute nature

- nature : IZ

TOTAL

23

Précompte professionnel

a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur

Total

Montant en EUR

		67.289,34
		10.63
250		67.299,97
		23.476,87
286		23.476,87

0000000006

0000000006

0000000006

0000000006

1. Numéro de suite : 18

2. Date de l'entrée :

Date de la sortie :

3. Débiteur des revenus :

LES CUISINES BRUXELLOISES

Avenue Jean Sobieski, 13, boite

1020 BRUXELLES 00000

N° d'entreprise (BCE) : 0867.322.926

4. Expéditeur :	Bénéficiaire :
GROUPE S - Secrétariat social asbl Avenue Fonsny 40 1060 SAINT - GILLES 0407.214.017	HERBIET FRANCOISE R 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE

5. Numéro national :

Numéro d'identification fiscal à l'étranger :

Date de naissance : 18

Lieu de naissance :

6. Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS

a) Jetons de présence

120,00

b) Prix

Montant attribué: Exonération:

c) Subsides

Montant attribué: Exonération:

d) Rentes ou pensions non professionnelles

e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique

f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux

Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers

Montant attribué

7. Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS

a) Prix

Montant attribué: Montant exonération:

b) Subsides

Montant attribué: Montant exonération:

c) Rentes alimentaires périodiques

d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires

e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle

f) Rétributions et jetons de présence

g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers

h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique

i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours

j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale

k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours

l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs

m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur

n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique

o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92

p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux

Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers

Montant attribué

8. Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j

Nombre de personnes:

Nombre de jours:

9. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null	
10. Précompte professionnel	32,70
14. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale :	287

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2024			13-02-2025
1. Numéro de suite : 5	2. Date de l'entrée :		Date de la sortie :
3. Débiteur des revenus : Centre Formation des Communes Rue de Mehaignoul 4a 5081 Meux 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0445.322.743			
4.	Expéditeur : Conseil de l'Enseignement des Communes et Avenue des Gaulois 32 1040 ETTERBEEK 0445.322.743	Bénéficiaire : de CALLATAY-HERBIET Françoise Rue 1150	
5.	Numéro national : 6 Numéro d'identification fiscal à l'étranger : Date de naissance : 18 Lieu de naissance :		
6.	Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS		
	a) Jetons de présence		447,75
	b) Prix		
	Montant attribué:	Exonération:	
	c) Subsides		
	Montant attribué:	Exonération:	
	d) Rentes ou pensions non professionnelles		
	e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique		
	f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux		
	Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers		
	Montant attribué		
7.	Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS		
	a) Prix		
	Montant attribué:	Montant exonération:	
	b) Subsides		
	Montant attribué:	Montant exonération:	
	c) Rentes alimentaires périodiques		
	d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires		
	e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle		
	f) Rétributions et jetons de présence		
	g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers		
	h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique		
	i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours		
	j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale		
	k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours		
	l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs		
	m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur		
	n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique		
	o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92		
	p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux		
	Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers		
	Montant attribué		
8.	Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j Nombre de personnes: Nombre de jours:		

9. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null	
10. Précompte professionnel	147,75
14. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale :	287